

**Commune de Brouzet-les-Quissac (Gard)**

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 04 octobre 2013 au 05 novembre 2013 – 12h. inclus**

**PROJET DE DEFRICHEMENT D'UNE SURFACE DE  
12,6ha AU LIEUDIT « TOURTOUREL »**

**Commissaire enquêteur : Denise COURTIN**

La société SOLAIREDIRECT a déposé en Préfecture du Gard une demande d'autorisation de défrichement portant sur 12,6ha sur la commune de Brouzet-les-Quissac au lieudit Les Bois de Tourtorel en vue d'y créer un par photovoltaïque au sol.

A l'issue de la procédure d'examen au cas par cas, ce projet de défrichement est soumis à étude d'impact. Ce projet de défrichement soumis à étude d'impact fait l'objet d'une enquête publique.

## **1-ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **1.1- Organisation de l'enquête**

Après avoir été désignée par ordonnance du 03/09/2013 n° E13000171/ 30 par M. le Président du tribunal administratif de Nîmes, j'ai pris contact avec Agnès Vidal et Nicolas Rougier, Service environnement et forêt de la DDTM du Gard, en vue de préciser les modalités de l'enquête.

Celles-ci font l'objet de l'arrêté préfectoral n° 2013259-0001.

Dates : du 4 octobre 2013 au 5 novembre 2013 à 12h.

Siège de l'enquête : Mairie de Brouzet-les-Quissac

Permanences :

- vendredi 04 octobre 2013 de 9h à 12h
- mercredi 23 octobre 2013 de 16h à 19h
- mardi 05 novembre 2013 de 9h à 12h.

### **1.2- Publicité et information du public**

Midi-Libre, parution 19 septembre 2013 et 09 octobre 2013

La Marseillaise, parution du 19 septembre 2013 et 09 octobre 2013

« Avis au public » affiché 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête

- à la porte de la mairie
- à l'affichage municipal au hameau d'Aigebelle
- Sur site, visible depuis l'espace public, à l'entrée du chemin débouchant sur la RD45 (effectué le 18/09/2013).

J'ai vérifié le maintien en bon état de l'affichage avant chaque permanence.

### **1.3.- Visite des lieux**

O. Deleigne, représentant de SolaireDirect, et L. Alberola, maire de Brouzet-les-Quissac m'ont accompagnée lors de la visite des lieux (zone immédiate et lisières) le 18 septembre 2013.

### **1.4- Permanences :**

Les trois permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral, mentionné ci-dessus.

Le bureau de monsieur le maire a été mis à ma disposition durant l'ensemble des permanences.

### **1.5- Consultation du dossier**

Le dossier a été mis à la disposition du public, dans la salle du secrétariat communal et consultable sur le site des services de l'État dans le Gard : <http://www.gard.gouv.fr/>

### **1.6- Composition du dossier :**

- ✓-. Avis au Public
- ✓-. Note de présentation
- ✓-. Arrête préfectoral n° 2013259-0001 du 16 septembre 2013

- ✓-. Dossier de demande d'autorisation de défrichement comprenant :
  - Délibération du conseil municipal n° 20123/8
  - Statuts de SolaireParcA175
  - Relevé de propriété de la Commune de Bronzet-les-Quissac
  - Arrête préfectoral de Région n° 201316-0001
  - Courrier de la DDTM du 03 juin 2013
  - Courrier de la DDTM du 22 juillet 2013
- ✓-. Étude d'impact, avril 2013, 336 pages.
- ✓-. Demande d'autorisation de défrichement formulaire cerfa n°13632\*01, daté du 4/04/2013.
- ✓-. Localisation du site et de la zone à défricher
- ✓-. Procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher, DDTM.
- ✓-. Rapport annexé au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher
- ✓-. Courrier Solairedirect du 09 août 2013, en réponse au PV de reconnaissance des bois.
- ✓-. Plan de débroussaillage, document Ecoter, du 13 août 2013
- ✓-. Photo aérienne du site à débroussailler
- ✓-. Plan cadastral du site à débroussailler
- ✓-. Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier présentant le projet et comprenant l'étude d'impact.
- ✓-. Registre d'enquête à feuillets non mobiles coté de 1 à 16. et paraphé par mes soins avant l'ouverture de l'enquête.
- ✓-. Copie des annonces légales Midi Libre et la Marseillaise des quatre « avis au public »
- ✓-. Courrier Solairedirect, erratum.

## 2- L'ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est articulée sur trois axes :

1- la localisation du site et des zones d'étude, les milieux physique, hydraulique et hydromorphologique, naturel, humain, contexte paysager et synthèse des enjeux

2- L'aménagement du site:

3- Les impacts, mesures de réduction et/ou d'évitements et couts,

Cette étude est complétée par le plan de débroussaillage périphérique réglementaire.

## 3- EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 3.1- Observations, nombre : Total 44.

- Toutes les observations manuscrites sont numérotées de 1 à 44.
  - Observation manuscrite : Dix ; n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 19, 20, 21
  - Courrier accusé de réception : Six; n°8, 9, 30, 31, 32, 33
  - Courrier postal, remis en main propres ou agrafés par le public : Douze ; n°12, 13, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29
  - Courrier pétition : Seize; n°10, 11, 14, 15, 16, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44. Les courriers de [40 à 44] postés les 4 et 5 novembre 2013 ont été réceptionnés post-enquête et transmis par la mairie le 12/11/2013.
- Entretiens verbaux durant les permanences :
  - 04 octobre 2013 : 3 personnes ou groupes de personnes
  - 23 octobre 2013 : 6 personnes ou groupes de personnes
  - 05 novembre 2013 : 15 personnes ou groupes de personnes

Au cours des entretiens, j'ai invité toutes les personnes rencontrées à formuler leurs requêtes par écrit. Ainsi, toutes les personnes rencontrées ont porté leurs observations sur le registre ou déposé un courrier. Les observations orales, faisant double emploi ne sont donc pas reprises.

### 3.2- Listes des observateurs

Observateurs :	Avis Favorable	Défavorable
1 - Bernard Leenhardt – Brouzet les Quissac	X	
2 - Desroques Christian – Brouzet les Quissac	X	
3 - Sanguinede Patrick et Cécile, - Brouzet les Quissac		X
4 - Mme Sauvage Ascencion	X	
5 - AOC Languedoc : Dépôt du courrier, pièce n° 8		
6 - Bayane Hassan, -- Brouzet les Quissac	X	
7 - Sebert Sabine - Corconne		X
8 - Syndicat AOC Languedoc – Lattes		X
9 - Syndicat AOC Languedoc - Lattes (compléments défavorable)		
10 - Barral Francis – Corconne (lettre pétition)		X
11 - Macla Jean-Luc – Corconne (lettre pétition)		X
12 - Vandôme Anne et Laurent - Liouc		X
13 - SCI Domaine de Fenouillet - Vacquières		X
14 - Granier Jean-Christophe – Vacquières (lettre pétition)		X
15 - Masson Olivier – Corconne (lettre pétition)		X
16 – Masson Roxane - Corconne (lettre pétition)		X
17 - Jean Xavier - Corconne		X
18 – Pages Gilles - Vacquières		X
19 - Association Foncière Agricole - Corconne (Hervé Etienne Pdt)		X
20 - Olivier Jacques - Corconne (Dépôt de courrier)		
21 – Midrolet David – Corconne	X	
22 - Olivier Jacques – Corconne		X
23 - Cavalier Jean-Benoit - Vacquières		X
24 - Etienne Hervé et Dominique - Corconne		X
25 – Les Vignerons du Pic Saint-Loup - Valfaunès		X
26 - Domaine d'Aigues Belles - Brouzet les Quissac		X
27 - De Toledo Marie-Claude et Philippe - Corconne		X
28 - Baldet Marie-Pierre - Corconne		X
29 – Olivier Lorenzoni Catherine - Corconne		X
30 - Association « Les rocs de Coutach » - Corconne		X
31 - Michel Luc-Marie - Corconne		X
32 – Philip Samira - Montpellier		X
33 - Michel Marie-Bernadette - Corconne		X
34 - Kappis Hélène - Corconne (lettre pétition)		X
35 - Freitag UI - Corconne (lettre pétition)		X
36 - Delamare Olivier - Corconne (lettre pétition)		X
37 - Tauleigne Valérie - Corconne (lettre pétition)		X
38 - Feitag Denise - Corconne (lettre pétition)		X
39 – Lorang Patrice et Léa - Vacquières (lettre pétition)		X
40 – Robert Amanda – Corconne (lettre pétition)		X
41 – Delettre Catherine (lettre pétition)		X
42 – Amaudric Bertille – Corconne (lettre pétition)		X
43 – De Constantin( lettre pétition)		X
44 – Signé Illisible (lettre pétition)		X

### 3.3- Synthèse des arguments du public

Pour l'ensemble des arguments, voir les réponses de Solairedirect dans la réponse au mémoire de fin d'enquête.

#### 3.3.1- Choix du site

- Variantes d'implantation : recherche et analyse insuffisantes (SCRAE) : obs. n°12,31  
C.E. : Le chapitre « Pourquoi ici et non ailleurs » (p. 163) ainsi que la réponse du maître d'ouvrage ne défini pas le choix de la taille du projet et les recherches de surface, même plus petites, dans la communauté de communes qui permettraient d'être en phase avec les recommandations du SCRAE.

- Raccordement au réseau EDF insuffisamment traité : obs. n°12, 19, 27  
C.E. : Le réseau de raccordement au poste de Sauve est une problématique à aborder avec l'instruction du permis de construire. Toutefois, le raccordement au poste de Sauve semble être acquis. La voirie publique possible pouvant accueillir le réseau enterré est connue. Plusieurs hypothèses de travail auraient pu être abordées, en détaillant la procédure de PTF.

#### 3.3.2- Environnement naturel

- Altération de l'équilibre écologique du territoire : obs. n°8, 17, 22, 26, 29  
C.E. : Quelque soit le projet présenté, (taille et site) diverses espèces protégées, à statut ou non sont impactées. Il est alors nécessaire que les enjeux écologiques liés aux diverses échelles soient les plus affinés possible. Dans le cas présent, le statut réglementaire des espèces est correctement défini, mais les statuts biologiques de la faune et donc les enjeux sont trop succincts (exemple : avifaune : migrateurs, nicheurs, hivernants ; enjeux dits faibles à modérés : l'enjeu reste flou).

- Faune : confusion (chant) entre la Fauvette mélanocéphale et la pitchou, l'APPB « Ravins des Arcs » accueille un couple nicheur d'Aigle de Bonelli, absence de mention du lézard ocellé, la magicienne dentelée non traitée : obs. n°30, 31(Bonelli),  
C.E. :

Reptiles : La recherche infructueuse du lézard ocellé est indiquée p. 325. La carte itinéraire de prospection pour cette thématique souligne l'absence de recherche au Sud-est dans la zone rapprochée qui paraît être un milieu ouvert favorable.

Avifaune : La prospection ornithologique s'est déroulée sur trois/quatre phases réparties en écoute diurne/ nocturne du 2 mai au 31 juillet 2012.

- Cela paraît très insuffisant pour définir l'occupation du site (chasse) par l'aigle de Bonelli.

- Cela induit un résultat inconnu de l'utilisation du site par les oiseaux hivernants.

- Cela exclue l'étude d'un possible couloir migratoire (migration de début de printemps et d'automne).

- L'absence de contact avec la Fauvette pitchou est surprenante surtout sur les lisières.

L'espèce est discrète, seule une bonne connaissance du chant permet de la localiser et de définir le nombre de chanteurs. Cette espèce à statut mériterait d'être recherchée à nouveau.

Flore :

- La base Silène (CBN Mesd) est essentiellement alimentée par une prospection automnale de septembre 2006.

- La synthèse des neuf relevés floristiques résulte de deux passages au printemps, avec une recherche de *G. granatelli* en période favorable.

- L'inventaire floristique p.343 ne comporte pas *A. paucinervis*, pourtant cette espèce est signalée sur la carte de synthèse des espèces à statut p. 226. (Plantes hôtes de la Diane et la

Proserpine). La présence de l'Aristolochie à nervures peu nombreuses mérite d'être confirmée, car elle ne figure pas dans le diagnostic flore p. 75 alors qu'il s'agit d'une espèce déterminante stricte pour les ZNIEFF. D'ailleurs les coordonnées GPS n'indiquent pas de relevé dans la zone des Graves.

- La carte page 317 de la localisation des relevés floristiques indique neuf relevés. Tous sont à l'Est de la zone d'étude : 1 dans la zone immédiate, 3 sur la limite de la zone immédiate et cinq dans la zone rapprochée. Aucun dans la moitié Ouest de la zone immédiate, ni dans la zone rapprochée Ouest. P. 73 : « la zone d'étude rapprochée n'a pas été expertisée dans sa totalité ». Il est légitime de s'interroger.

- Habitat : mauvaise interprétation de la modification de l'habitat suite à la coupe de bois précédente : obs. n°30

C.E. : L'étude des habitats, p. 70, qualifie de matorral calciphile à Q. ilex et coccifera dans la typologie Corine Biotope et de milieu ouvert naturels à semi naturel (p.68). Cela ne me paraît pas erroné. En revanche, ce type d'habitat pourrait effectivement abriter la Diane, la Proserpine et la Magicienne dentelée.

Concernant la *Saga pedo*, insecte protégé très particulier, il est regrettable qu'une attention plus particulière tant au niveau de la prospection que dans la rédaction de l'étude, ne lui ait été réservée. Rien ne permet d'affirmer ou d'infirmer qu'elle soit présente dans la zone d'étude immédiate.

- Ruissellement : obs. n°8, 22, 26, 29

C.E. : Je suis tout à fait d'accord avec le maître d'ouvrage. Tel que le projet est présenté, le site sera enherbé et le ruissellement limité voire nul.

- Aggravation risque incendie : obs. n° 8, 26

C.E. : Je suis d'accord avec les remarques du maître d'ouvrage.

Le défrichement n'aggrave pas le risque incendie, il le supprime !

Cette enquête ne concerne pas le permis de construire lors de laquelle, le public pourra s'interroger sur tous les facteurs d'aggravations générés par les installations prévues.

- Atteinte irréversible au sol forestier : obs. n° 30 + lettres pétitions.

Les lettres de pétition reprennent une phrase page 302 et 303, elle-même soulignée par la DDTM. dans son rapport annexé au procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher daté du 22/07/2013.

L'atteinte irréversible d'un retour à un sol forestier (dans sa structure et sa texture ainsi qu'en matière d'essences forestières) est ce que nous faisons très régulièrement, voire au quotidien. Cette phrase mise en évidence choque certains d'entre nous. L'atteinte à la qualité forestière du sol est celle nécessaire à la fonctionnalité du milieu.

### 3.3.3- Économie

- Amélioration des finances de la commune de Brouzet les Quissac : obs. n° 2, 4, 6

- Agriculture

Vignoble : - absence de prise de l'économie viticole (AOC) : obs. n° 8, 13, 18, 28, 30

- Investissements financiers importants par les vignerons : obs. n° 8, 17, 23, 24

- Demande de labellisation Charte de Fontevraud, Charte internationale des paysages viticoles : obs. n°8

Oléiculture : obs. n°19, 29

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au cours de l'enquête, Solairedirect a souhaité suspendre cette enquête pour une durée de quatre à cinq mois. Les modalités administratives de suspensions d'enquête n'ont pas pu être réalisées (délais trop courts, jour férié, congés). Solairedirect a donc retiré le projet par courrier du 12 novembre 2013 dans l'optique de le représenter avec des modifications substantielles.

J'ai donc mené la procédure d'enquête publique y compris le rapport, les conclusions et l'avis jusqu'à son terme.

La rédaction succincte de ce rapport tient compte de ce retrait.

Toutefois, des réserves de fond subsistent :

L'étude d'impact met en évidence une atteinte à la présentation d'espèces protégées ou patrimoniales

L'impact sur les corridors écologiques est sous estimé

Les impacts cumulés avec le projet de Puech Redon avérés mais non traités. Les impacts cumulés vis-à-vis des deux ZPS sont ignorés. L'ensemble des surfaces à défricher augmenté des surfaces à débroussailler n'est pas connu.

Des mesures de réduction et/ou d'évitement pour chacune des thématiques sont retenues, mais pas de mesures compensatoires significatives

Pièces jointes :

- Certificat d'affichage
- Mémoire de fin d'enquête et réponses du maître d'ouvrage
- Courrier de retrait du projet de Solairedirect du 12 novembre 2013

## **AVIS MOTIVE DU COMMISAIRE ENQUETEUR**

**J'émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de défrichement d'un 12,6ha sur la commune de Brouzet-lès-Quissac au lieudit Tourtourel pour les motifs suivants :**

- **Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Brouzet-lès-Quissac dissocié en deux projets pour les permis de construire, unités foncières distinctes, dits de Tourtourel et de Puech Redon est un seul et même projet au sens du caractère fragmentaire de la surface et l'impact environnemental.**
- **L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2013 de monsieur le préfet de Région mentionne uniquement le projet de Tourtourel et ne mentionne pas dans ses considérations projet de Puech Redon.**
- **Manque de concertation préalable avec les habitants et les acteurs économiques du territoire.**
- **Le projet porte atteinte à des espèces protégées, à la notion de corridors écologiques, aux paysages.**
- **Le projet en l'état est retiré par le maitre d'ouvrage**

Brouzet-lès-Quissac, le 4 décembre 2013

Le Commissaire enquêteur,  
Denise COURTIN

